RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE

ÉTOUVANS
25260

Canton : Bavans
Arrondissement : Montbéliard

DECISION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL

COMMUNE D'ÉTOUVANS

Décision n°2026/01

Le maire d'ETOUVANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, qui réglemente l'occupation du domaine public et rappelle les principes généraux d'occupation et d'utilisation du domaine public parmi lesquels figurent la nécessité pour l'occupant de disposer d'un titre l'y habilitant, le caractère temporaire de l'occupation ainsi que le caractère précaire et révocable de l'autorisation
VU les dispositions de l'article 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques qui posent le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance
VU la délibération 2024-43 du 27 juin 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire autorisation monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
VU la décision n°2024/03 du 10 octobre 2024 fixant les redevances d'occupation temporaire du domaine public et privé communal

---

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster, d'actualiser ou d'ajouter certaines redevances d'occupation temporaire du domaine public et privé communal

---

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024/03 du 10 octobre 2024 fixant les redevances d'occupation temporaire du domaine public et privé communal est abrogée.

Article 2 : Les tarifs pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal sont fixés comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIF
Food-Truck (forfaits annuels, électricité incluse)	120€/an pour 1 jour d'occupation hebdomadaire (à partir de 36j/an) 70€/an pour 1 jour d'occupation toutes les 2 semaines (à partir de 12j/an)
Food-Truck (présence ponctuelle, hors fête locale, électricité incluse)	10€ par jour de présence
Stand de petite restauration dans le cadre d'une fête locale (électricité incluse)	10€ par journée d'exploitation*
Manège jusqu'à 75m2 (inférieur ou égal à 10m de diamètre) dans le cadre d'une fête locale (électricité incluse)	30€ par journée d'exploitation*
Cirque (électricité incluse)	50€ par jour d'occupation
Privatisation espaces verts pour activités à but non lucratif (mariage, événement d'entreprise, anniversaire)	10€ par heure* et par tranche de 100m²
Matériel de chantier : benne tous modèles, compresseur, remorque, bétonnière, échafaudage...	1€ par jour* par unité et par tranche de 10m²
Matériaux de construction	1€ par jour* par tranche de 10m²
Camion de déménagement	1€ par jour
Salle des fêtes* (grande salle avec cuisine)	**Week-end** (du vendredi 16h au lundi 10h) 300€ (résidents), 450€ (extérieurs) ; **Soirée en semaine** (de 16h à 2h, du lundi au jeudi) : 100€ (résidents), 200€ (extérieurs) ; **Journée en semaine** (de 8h à 16h, du lundi au jeudi) : 100€ (résidents), 200€ (extérieurs) 2h gratuites pour les familles des défunts après des obsèques

* Une gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif selon des critères définis par délibération du conseil municipal (subvention en nature)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations

Article 4 : Une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Comptable Public

Fait à Étouvans le 21/01/2026,
Le Maire,
Xavier BARTOLO

MAIRIE D'ETOUVANS (DOUBS)